

**PROJET DE PV**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2023**  
**à 19H A POUILLY SOUS CHARLIEU**

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard (arrivé à 19h10), M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAGE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard.

Excusés : M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. MEUNIER Gérard, M. BERTHELIER Bruno, M. VALENTIN Alain, Mme LEBEAU Colette, M. LE PAGE Clément remplacé par M. DESBENOIT Bernard, Mme TROUILLET Nelly, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme DANIERE Emmanuelle.

Pouvoirs : M. CHIGNIER Bernard à M. BUTAUD Jean Charles, M. MEUNIER Gérard à M. FAYOLLE Jean, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme TROUILLET Nelly à M. JARSAILLON Philippe, M. CHENAUD Fabrice à M. DESCAGE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. AUBRET Alain, Mme DANIERE Emmanuelle à M. MOULIN Bernard.

M. René VALORGE ouvre la séance

| TABLEAU DES VOTES EN DEBUT DE SEANCE                                                                                                                           |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Nombre de conseillers en exercice                                                                                                                              | 41      |
| Nombre d'absents non remplacés                                                                                                                                 | 4       |
| Nombre de présents                                                                                                                                             | 30      |
| Nombre de pouvoirs                                                                                                                                             | 7       |
| Votes comptabilisés                                                                                                                                            | 37      |
| Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21 | Atteint |

Election d'un secrétaire de séance : un représentant de la commune de Briennon M. FAYOLLE Jean.

**SOMMAIRE :**

- ➔ Adoption du PV de la séance du 16 mars 2023
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
  - Règlement d'aide à la réparation des vélos
- ➔ DECHETS MENAGERS
  - Fixation du prix de vente des composteurs au 1er mai 2023
  - Conventions d'indemnisation liées au marché de collecte et transport des colonnes de tri (papier, emballages et verre) au marché de collecte des bennes de déchèteries
    - Marché de collecte et transport des bennes de déchèteries
    - Marché de collecte et transport des colonnes de tri papier et verre
    - Marché de collecte et transport des colonnes de tri des emballages
- ➔ ECONOMIE
  - Acquisition d'une parcelle sur Charlieu : parcelle AI 81

→ FINANCES

- Complément au vote des taux de fiscalité 2023

→ RESSOURCES HUMAINES

- Modification partielle du tableau des effectifs
- Ouverture d'un contrat de projet pour la coordination culturelle
- Evolution du reversement des recettes des cours de natation à la piscine de plein air
- Extension des astreintes techniques pour l'ouverture du Muséoparc

→ HABITAT action PVD

- Règlement « plan façade en centre-bourgs »

→ PISCINE

- Avenant n°5 au contrat de maîtrise d'œuvre

→ COHESION SOCIALE

- Convention annuelle avec l'Espace 2M
- Avenant annuel avec l'AFR pour la gestion de France Services

→ LECTURE PUBLIQUE

- Convention 2023-2025 avec l'association Lire et Faire Lire

**Vote pour l'adoption du PV de la séance du 16 mars 2023 → Approbation à l'unanimité**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES ENTRE LE 16 MARS ET LE 20 AVRIL 2023 :**

→ **PIG**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président et son paragraphe 21 concernant les subventions dans le cadre du PIG Habitat,

Vu la convention « Programme d'Intérêt Général » validée par la délibération N° 2018-174, modifiée par la délibération N°2021-134.

Vu les notifications d'accord de subventions de l'ANAH (via la commission locale d'amélioration de l'habitat)

**DECIDE**

- D'accorder deux subventions de 1 000 € maximum à des administrés demeurant BELMONT DE LA LOIRE et POUILLY SOUS CHARLIEU pour abonder les aides de l'ANAH pour les travaux d'économies d'énergie (en qualité de propriétaire occupant),
- De dire que ces aides seront versées en complément des aides de l'ANAH et donc sur justificatif de paiement fourni par l'ANAH,
- De dire que ces aides sont prévues en investissement au budget général et seront amorties sur 5 ans.

→ **PIG – SECTEUR « DIFFUS »**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président et son paragraphe 21 concernant les subventions dans le cadre du PIG Habitat,

Vu la convention « Programme d'Intérêt Général » validée par la délibération N° 2018-174, modifiée par la délibération N°2021-134.

Vu la délibération N°2022-115, concernant les modifications des conditions de paiement pour les dossiers en « diffus ».

Vu les notifications d'accord de subventions de l'ANAH (via la commission locale d'amélioration de l'habitat)

## **DECIDE**

- D'accorder sept subventions pour abonder les aides de l'ANAH pour les travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie (en qualité de propriétaire occupant) dans le cadre du PIG en secteur diffus sur les communes de Jarnosse, ST Hilaire sous Charlieu, La Gresle, Villers, St Nizier sous Charlieu, Vougy, La Gresle.
- Ces aides (montage dossier et travaux) seront versées directement aux pétitionnaires, en 2 fois :
  - 200 € pour la partie montage de dossier lors de la validation du dossier par l'Anah,
  - 1 000€ maximum pour la partie aide aux travaux, au vu des justificatifs du versement de l'aide de l'Anah.
- De dire que ces aides seront versées en complément des aides de l'ANAH et donc sur justificatifs de paiement fournis par SOLIHA,
- De dire que ces aides sont prévues en investissement au budget général et seront amorties sur 5 ans.

### **➔ AVENANT N°1 MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS) POUR LA REQUALIFICATION DU MUSEO'PARC DU MARINIER A BRIENNON**

Vu la décision n°2018/032 en date du 30/10/2018 autorisant le Président à signer le marché relatif à une mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) pour la requalification du Muséo'Parc du Marinier à Briennon, attribué à APAVE.

Considérant l'article R2194-6 du code de la commande publique qui énonce que : le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

Considérant le courrier reçu en date du 24/11/2022 énonçant qu'à partir du 1er janvier 2023, APAVE réalisera l'ensemble de ses prestations à travers 2 nouvelles entités filiales détenues à 100% par le groupe APAVE : Apave Infrastructures et Construction France (AICF) pour toutes les prestations liées aux infrastructures et construction ; et Apave Exploitation France (AEF) pour toutes les autres prestations.

Ainsi, le marché relatif à une mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) pour les travaux de requalification du Muséo'Parc du Marinier à Briennon est transféré à l'entité AICF à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que cette opération constitue une simple mesure de réorganisation et que ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché tels que définis dans les pièces contractuelles initiales.

## **DECIDE**

- D'approuver l'avenant de transfert du marché au profit de l'entité AICF, conformément à l'article R2194-6 du code de la commande publique à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser M. le Président à signer le présent avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur les différents budgets.

*Arrivée de M. Bernard DESBENOIT. (38 voix)*

### **➔ CAMERAS VIDEOSURVEILLANCE TRESOR ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la convention signée en 2015 entre la Communauté de Communes, la commune de La Bénisson-Dieu et l'office de tourisme concernant les modalités d'intervention pour la gestion du Trésor de l'Abbaye de La Bénisson-Dieu et son avenant signé en 2017.

Considérant la nécessité de faire installer de nouvelles caméras de vidéosurveillance au sein du clocher de l'Abbaye de La Bénisson-Dieu, et considérant, comme mentionné dans l'avenant suscité, que cette dépense doit être supportée par la Communauté de Communes.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de PERFORMANCE, 13 rue des Navettes, 42 190 CHARLIEU, pour un montant HT de 2 967.37 €.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

**→ SEJOUR OCEAN 2023 pour LES 11 A 17 ANS A HOURTIN PLAGE (33)**

Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

**DECIDE**

- D'approuver l'organisation d'un séjour en camping à Hourtin Plage (Gironde) du 03 au 08 juillet 2023 pour 32 jeunes de 11 à 17 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 258 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 6 071.82 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

**→ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARL STYLE FASHION KIDS – Monsieur BEURRIER**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 589 € à la SARL STYLE FASHION KIDS – Monsieur BEURRIER David selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

|                                                    |                                                  |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Dénomination sociale                               | SARL STYLE FASHION KIDS                          |
| N° SIRET                                           | 949 440 572 00012                                |
| Dirigeant                                          | Monsieur David BEURRIER                          |
| Adresse                                            | 30 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU                 |
| Activité                                           | Commerce de prêt à porter enfants et adolescents |
| Dépenses éligibles                                 | 25 891 €                                         |
| Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée | 10% du montant des dépenses éligibles            |
| Avis de la CCI                                     | Avis Favorable                                   |
| Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté    | 2 589 €                                          |

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

**→ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A PERRIER MAGALI**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à Magali PERRIER dans le cadre de la reprise du fonds située au 22 rue Chanteloup à Charlieu selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

|                                                    |                                        |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Dénomination sociale                               | Entreprise Individuelle PERRIER MAGALI |
| N° SIRET                                           | Immatriculation après reprise du fonds |
| Dirigeant                                          | Madame Magali PERRIER                  |
| Adresse                                            | 22 rue Chanteloup 42190 CHARLIEU       |
| Activité                                           | Salon de coiffure mixte                |
| Dépenses éligibles                                 | 35 000 €                               |
| Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée | 10% du montant des dépenses éligibles  |
| Avis de la CMA                                     | Avis Favorable                         |
| Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté    | 3 500 €                                |

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

**→ PERMANENCE ADIE 2023 – 2024**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant le but l'association ADIE, association de la loi 1901, qui accompagne les créateurs ou chefs d'entreprises dans leur développement,  
Considérant qu'en 2021 et 2022 les élus du conseil communautaire ont accepté la signature d'une convention permettant la mise à disposition d'un bureau partagé à la maison des services de Charlieu pour l'association ADIE afin d'organiser deux permanences par mois à titre gracieux,  
Considérant la demande de l'association ADIE qui souhaite poursuivre les permanences hebdomadaires sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté, tenues par le bénévole ainsi que le conseiller,

**DECIDE**

- D'accepter la demande de mise à disposition à titre gracieux du bureau chaque vendredi après-midi à la Maison France Services,
- De signer l'avenant à la convention pour les années 2023-2024.

**→ VALIDATION DEVIS POUR ANALYSES DE BOUES DES FILTRES PLANTES DE ROSEAUX**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant la nécessité de l'analyse de boues des filtres de roseaux, que cette dépense doit être supportée par la Communauté de Communes.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de SEDE ENVIRONNEMENT Agence de Lyon, 6 rue de Bretagne – Entrée 1 B 38070 ST-QUETIN-FALLAVIER, pour un montant HT de 2 695.00 €.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget boues.

## **→ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE SYSTEME EMBARQUE SUR CAMION ORDURES MENAGERES**

Vu la délibération N°2020/075 en date du 25 juin 2020 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que Charlieu Belmont Communauté dispose d'un marché de prestations de collecte des OM et des cartons et le nettoyage des zones de PAV sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté entrant en vigueur au 1er janvier 2023.

Considérant que la durée globale du marché ne pourra pas excéder 7 ans.

Considérant l'article 5 du CCTP du marché de collecte qui stipule que : « lors de chaque tournée de collecte des OMr, l'identification des bacs avec comptabilisation de la levée est exigée par Charlieu-Belmont Communauté. Tous les bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles avec identifications seront équipés par Charlieu-Belmont Communauté de puces électroniques et sont conformes aux normes NF EN 840-1 à NF EN 840-6.

C'est Charlieu-Belmont Communauté qui met à disposition du titulaire le système d'identification des bacs pour les véhicules utilisés sur les services desservis en bacs roulants OMr. »

Il est donc proposé la signature d'une convention entre CBC et SECAF CHAMFRAY dont l'objet est de préciser les modalités pratiques d'utilisation et de gestion des équipements mis à disposition par la collectivité au profit de SECAF.

### **DECIDE**

- **D'approuver la convention de mise à disposition du matériel de système embarqué sur camion Ordures Ménagères entre SECAF, titulaire du marché de collecte des OMr et Charlieu Belmont Communauté.**
- **De préciser que la présente convention est conclue pour la durée du marché de collecte à compter de l'installation du matériel dans les BOM et ne pourra donc pas excéder la durée du marché de collecte définie ci-dessus, soit jusqu'au 31 décembre 2029.**
- **De préciser que la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.**
- **De signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette dernière.**

**→ Signature d'une décision modificative n°1 à la décision de financement de l'ADEME pour le projet « CMOBI = pour la co-construction d'un schéma multimodal sur le territoire de Charlieu Belmont communauté. »**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant la nécessité de déposer un dossier d'appel à manifestation d'intérêt France Mobilités Territoires de Nouvelles Mobilités Durables – TENMOD dans le cadre de la mise en œuvre de notre Plan Climat Air Energie Territorial.

Vu la DI n°2020/042 en date du 26/06/2020, relative au dépôt de candidature via l'axe 2

Vu la DI n°2020/087 en date du 18/12/2020 relative à l'attribution d'une subvention pour le projet CMOBI  
Considérant la nécessité de revoir la durée du projet et le détail des dépenses inscrites, il est proposé de valider un avenant modifiant la durée contractuelle de l'opération, ce qui modifie en conséquence le calendrier des tâches, jalons et résultats figurant en annexe technique ;

Par ailleurs, il est proposé de modifier la répartition des dépenses éligibles et les modalités de versement, ce qui modifie en conséquence l'annexe financière sans pour autant avoir d'incidence sur le montant prévisionnel de l'aide.

### **DECIDE**

De rappeler que Charlieu Belmont Communauté est lauréat de l'appel à manifestation d'Intérêt France Mobilités Territoires de nouvelles Mobilités Durables – TENMOD, validé par décision intercommunale n°2020/087 en date du 18 décembre 2020

- De rappeler que le projet dénommé CMOBI, consiste déployer des solutions concrètes optimisées par le réseau des acteurs-relais et un accompagnement individualisé: expérimentation de l'intermodalité « cars Interurbains de la Loire + vélo » avec le Département pour les déplacements domicile-travail, optimisation de l'utilisation de la Voie verte, aménagement d'une aire de covoiturage présentée comme la vitrine de l'intermodalité sur le territoire, développement du covoiturage anticipé et spontané, soutien à l'initiative privée pour l'implantation ou le développement de services liés à l'intermodalité. Le projet initial était estimé à 244 375 € HT sur 3 ans.
- De rappeler que par courrier en date du 15 octobre 2020, l'ADEME a décidé d'accorder une aide financière au projet porté par Charlieu Belmont Communauté. Le montant de cette aide s'élève à 99 354.97 € soit 40.66 % du montant global du projet.
- De signer un avenant à la Décision de financement n°20RAC0228 portant modification de la durée contractuelle de l'opération, la répartition des dépenses éligibles et les modalités de versement. Ces modifications sont inscrites comme suit :
  - Article 3 de la décision écrite comme suit : « Durée contractuelle de l'opération » de la décision de financement initiale est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :  
« La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 54 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la décision de financement initiale. »
  - Article 4 « Coût total et dépenses éligibles » de la décision de financement initiale est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :  
« Le montant total des dépenses liées au projet est ainsi fixé à : 227 293.37 €.  
Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 171 829,95 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente décision modificative qui en constitue de ce fait partie intégrante. »
  - Article 6 « Modalités de versement » de la décision de financement initiale est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :  
« Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière. »
- D'approuver les modifications inscrites dans l'annexe financière sans pour autant avoir d'incidence sur le montant prévisionnel de l'aide qui reste inchangé.
- De rappeler que tous les autres termes et dispositions de la décision de financement initiale, non visés par la présente décision modificative, demeurent inchangés.

## - Règlement d'aide à la réparation des vélos

M. Guillaume DESCAVE, Vice-Président en charge de l'Environnement, du Développement durable et de l'Habitat rappelle que Charlieu Belmont Communauté (CBC) est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial, validé en février 2020, dont l'un de ses objectifs est de réduire l'impact des déplacements (FA n°2).

Dans ce cadre, CBC est lauréate de l'appel à projet France Mobilités de l'ADEME. Le projet porté par Charlieu Belmont Communauté s'intitule « CMOBI - Vers une mobilité multimodale avec et pour les habitants. » dont l'objectif est d'impulser durablement et profondément une nouvelle culture de mobilité durable sur le territoire, d'agir sur la coopération des acteurs et la participation des habitants, clés de voute du changement de comportement.

Les 2 éditions précédentes du dispositif d'aide à l'achat de VAE (2021), étendue aux vélos musculaires en 2022, et financée en partie par l'AMI France Mobilités, ont largement répondu aux besoins des usagers.

Cette année, Charlieu Belmont Communauté propose un nouveau dispositif : Aide à la réparation de VAE et de vélos musculaires à usage personnel chez les réparateurs / garages spécialisés.

Le budget dédié pour 2023 est de 10 000 €.

### Conditions d'éligibilité :

- Un foyer pourra demander et percevoir une aide par vélo, dans la limite de 4 vélos par foyer fiscal (1 demande d'aide pour un vélo = 1 dossier soit 4 dossiers maximum par foyer fiscal)
- Avoir sa résidence principale sur l'une des 25 communes de Charlieu-Belmont Communauté

### Equipements éligibles :

- les VAE : A ce titre, Les vélos éligibles doivent respecter la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route est un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler »

Les véhicules disposant de batteries au plomb ne sont pas éligibles au dispositif.

- Vélo musculaire.

Le bénéficiaire doit réparer son vélo musculaire ou son VAE auprès d'un réparateur de cycle ou magasin spécialisé dans le sport (les réparations dans les grandes surfaces non spécialisées dans le sport ne sont pas éligibles à l'octroi de la subvention).

### Montant de l'aide attribuée :

Charlieu-Belmont Communauté subventionne les réparations de vélos musculaires et de VAE comme suit : 80 % du total de la facture TTC de réparation, plafonnée à 50 € par vélo réparé, quel que soit le type de vélo (VAE ou musculaire) et dans la limite de 4 vélos par foyer fiscal.

### Modalités de versement :

La réparation du vélo ou VAE doit avoir été effectuée pendant la période de validité du dispositif qui débutera le 01/05/2023 et qui prendra fin dès l'épuisement des crédits affectés par Charlieu-Belmont Communauté à cette opération, et dont les dossiers seront reçus au plus tard le 30.11.2023.

Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée.



Le demandeur dispose d'un délai de : 60 jours calendaires qui suivent la date de la facture de réparation pour transmettre le dossier complet à Charlieu-Belmont et demander l'aide qui sera versée sur le compte du demandeur.

Remarque : application du principe de non-rétroactivité : Charlieu-Belmont Communauté ne subventionne pas les réparations effectuées hors dispositif (c'est-à-dire avant le 1er mai 2023 et après la date limite de réception des dossiers fixée au plus tard au 30/11).

Un accusé de réception sera envoyé par mail ou par messagerie téléphonique dans les 5 jours calendaires suivant la réception du dossier.

A défaut de réception d'un accusé de réception par le demandeur, il appartient à ce dernier de relancer la collectivité par tout moyen. Charlieu-Belmont Communauté ne sera pas tenue responsable d'un dossier non instruit qui n'aurait pas été reçu et qui n'aurait pas fait l'objet d'un accusé de réception auprès du demandeur. En ce sens, aucune régularisation ne pourra être faite en cas de non-réception, si aucun accusé de réception n'a été réalisé ni aucune relance faite par le demandeur.

Le demandeur s'engage (déclaration sur l'honneur) à répondre à 2 questionnaires liés à ses pratiques de vélo et à participer à au moins 1 café-vélo dans l'année à venir.

Pièces constitutives du dossier :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité.
- Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire.
- Copie d'un justificatif de domicile en France de moins de trois mois : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer.
- Copie de la facture de réparation du cycle : la facture doit notamment mentionner votre nom, votre prénom, votre adresse, ainsi que les références et prix de la réparation. La date de réparation indiquée sur la facture (généralement la date de la facture) doit être postérieure ou égale au 1er mai 2023.
- Copie de l'avis d'imposition de l'année précédant la réparation du cycle (exemple : pour une réparation en mai 2023, fournir l'avis d'imposition de 2022 sur les revenus de 2021)

Le dispositif fera l'objet d'une communication par CBC via son site internet, FB, Panneau Pocket, article presse, relais auprès des communes, ...

Un règlement intérieur fixant les conditions d'octroi et les modalités d'attribution de l'aide décrites ci-dessus est proposé afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi du dispositif.

M. Guillaume DESCAGE précise que l'objectif est de booster la réparation de vélo, favoriser la remise en selle. Grâce à l'aide de l'Etat en 2020 à la sortie du confinement, plus de 600 vélos ont pu être réparés sur la communauté de commune.

M. Yves CROZET demande combien de réparateur sont présent sur le territoire, M. Guillaume DESCAGE indique qu'il y en a 4 : Belmont, Nandax, Charlieu et Pouilly sous Charlieu et profite pour rappeler que le réparateur doit être spécialisé dans le cycle. Il n'est pour cette fois ci pas possible d'acheter les pièces pour réparer son vélo soit même. En parallèle, dans le cadre du plan climat et CMOBI plusieurs ateliers de réparation de vélo seront proposés dans les mois à venir. Ces actions sont financées à 40% par ADEME. Aussi Monsieur le Vice-Président revient ensuite plus en détail sur les ateliers mobilités qui seront proposés (sous le même format que les ateliers proposés par le service déchets qui rencontrent un gros succès) : carto-party à La Gresle, Vougy puis des cafés vélo à Belmont et Charlieu, une fresque de la mobilité à Briennon et une balade botanique à vélo au départ de Charlieu sur le mois de mai ou juin. Ces ateliers débiteront dans les prochaines semaines.

**Proposition : approuver le dispositif « Aide à la réparation de VAE et de vélos musculaires à usage personnel chez les réparateurs / garages spécialisés au titre de l'exercice 2023 » et le règlement intérieur afférent annexé, approuver le budget dédié au dispositif pour un montant de 10 000 € sur l'exercice 2023, déléguer à M. le Président le soin de fixer les montants individuels d'aide dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de VAE, et autoriser M. le Président à verser les aides conformément à la procédure validée, dire que les dépenses sont inscrites au budget de fonctionnement sur le budget principal.**

**Délib 2023-069**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **DECHETS MENAGERS**

- Fixation du prix de vente des composteurs au 1<sup>er</sup> mai 2023

M. Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des Déchets Ménagers présente le bilan des ventes de composteurs pour l'année passée. A l'avenir une nouvelle commande sera effectuée chez un fournisseur local de la Bénisson-Dieu qui a un site de fabrication à Mably. Les nouveaux composteurs seront de bien meilleure qualité car tout en bois. Une mise à jour du tarif est proposée au conseil avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2023.

M. Alain AUBRET demande à combien sont achetés les composteurs, M. Henri GROSDENIS indique qu'ils sont achetés environ 100€ / pièce, ce qui fait un reste à charge d'environ 70€ pour la communauté de communes. Certaines Communautés de Communes mettent à disposition gratuitement les composteurs, il semble plus opportun de maintenir une participation aux administrés afin de rester dans une démarche de volontariat. Le composteur sera accompagné du guide de compostage et d'un bio seau.

De plus, Monsieur le Président présente brièvement le dispositif de lombricomposteur qui est en test à la communauté de commune qui pourrait être une solution adaptée aux personnes vivant en appartement sans espace extérieur. M. le Vice-Président évoque aussi la solution du composteur collectif mis en œuvre sur plusieurs communes du territoire.

**Proposition : fixer le prix de vente à 30 € des composteurs à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023**

**Délib 2023-070**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- Conventions d'indemnisation liées au marché de collecte et transport des colonnes de tri (papier, emballages et verre) au marché de collecte des bennes de déchèteries

M. Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des Déchets Ménagers poursuit avec les trois conventions d'indemnisation liées au marché de collecte et transport des colonnes de tri et collecte des bennes de déchèteries. Ce marché est assez ancien, les indices de révisions de prix par rapport à l'index gasoil n'ont pas été pris en compte dans les formules de révisions de prix. Les variations de coup de gasoil étaient dérisoires à l'époque. Les relations avec les entreprises de collecte sont très bonnes c'est pourquoi une participation financière en ce sens est légitime.

Mme Mercedes CARRENO demande si les passages des collecteurs sont plus ou moins fréquents suite à la mise en place de colonnes plus grandes. M. Henri GROSDENIS explique que le nombre de collecte est géré par les entreprises, normalement ils doivent passer moins souvent, ils sont payés en fonction du nombre de levées et ont une obligation de résultats. Les collectes de papiers et verres ont globalement

baissées. Pour ce qui est des emballages, il y en a encore beaucoup, les collectes n'ont pas forcément baissées.

### **Marché de collecte et transport des bennes de déchèteries**

Conformément à la délibération n°2020/129, en date du 17 septembre 2020, Charlieu Belmont Communauté a conclu un accord cadre à bons de commande sans mini maxi relatif à la fourniture, livraison, collecte et transport de bennes pour les déchèteries de Charlieu Belmont Communauté – Lot n° 2 : Collecte et transport de bennes jusqu'aux filières de traitement et / ou de recyclage et / ou de valorisation avec la société SECAF CHAMFRAY. Contrat n° 2020-FCS-CBC-0012 lot n°2

Date de la notification du marché public : 12 novembre 2020

Durée d'exécution du marché public : le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 et reconductible tacitement 3 fois un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Montant du marché public :

Estimation du marché au regard du Détail Quantitatif estimatif (à titre indicatif) :

Lot n°2 = 563 827.65 € HT

Taux de la TVA : 20%

Montant TTC : 620 210.42 € TTC

Par courrier en date du 20 janvier 2023, SECAF CHAMFRAY porte à la connaissance de la collectivité des difficultés auxquelles elle est confrontée du fait de ces circonstances économiques exceptionnelles qui entraîne un bouleversement de l'économie du contrat malgré l'application de la formule de révision des prix réalisée à la date anniversaire du marché. En conséquence, elle demande une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision pour son exercice 2022.

Cette demande d'indemnisation s'appuie sur la théorie de l'imprévision, prévue dans la jurisprudence (CE, 30 mars 1916, n° 59928 Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux) et codifiée au 3° de l'article L6 du code de la commande publique. Cette théorie prévoit qu'en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

Cette indemnisation a donc pour finalité de permettre au cocontractant de l'administration d'assurer l'exécution du contrat en lui attribuant des sommes destinées à couvrir temporairement son déficit d'exploitation résultant de la survenance d'un événement imprévisible et indépendant des parties. A noter qu'une première indemnisation a été accordée pour les mêmes raisons au titre de l'exercice 2021.

S'agissant de l'exercice 2022 :

Considérant la hausse du prix du pétrole constatée sur l'exercice 2022 comme étant sans conteste imprévisible et extérieure aux parties du présent contrat,

Considérant que l'imprévision est avérée du fait de son caractère exceptionnel qui ne s'applique que sur l'année 2022,

Considérant les éléments suivants :

Prix moyens mensuels de vente au détail en métropole - Gazole (1 litre) en décembre 2021 et janvier 23 (Référence INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000442588>)

2023 Janvier 1,92

2022 Décembre 1,78

2022 Novembre 1,88

2022 Octobre 1,87  
 2022 Septembre 1,74  
 2022 Août 1,87  
 2022 Juillet 2  
 2022 Juin 2,09  
 2022 Mai 1,9  
 2022 Avril 1,87  
 2022 Mars 2,02  
 2022 Février 1,72  
 2022 Janvier 1,63  
 2021 Décembre 1,54

Prix moyen sur ces 13 mois = 1.99 €

Prix en décembre 2021 = 1.54 €

Coût moyen d'augmentation = 0.45 € par litre de Gasoil.

La présente convention a pour objet d'autoriser, à titre exceptionnel, le versement d'une indemnité sur la seule période de 2022.

Le montant de l'indemnisation est calculé comme suit :

Coût de l'augmentation moyenne par litre de carburant entre 2021 et 2022 : 0.45€

Nombre de litres consommés sur 2022 dans le cadre du marché : 29 966.07 L

Coût de l'augmentation subie = 29 966.07 x 0.45 € = 13 484.73 €

Charge supportée par l'entreprise = 1584.45 € soit 11.75 % de l'augmentation subie.

Charge supportée par Charlieu Belmont Communauté = 11 900.27 € soit 88.25 % de l'augmentation subie.

Vu le Code de la commande publique, article L6 3°

Vu la jurisprudence CE, 30 mars 1916, n° 59928 Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux

Vu la circulaire ministérielle n° 6338/SG en date du 27 mars 2022, relative aux Conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu la délibération n°2020/129 en date du 17/09/2020

Vu le courrier de la société SECAF CHAMFRAY en date du 20/01/2023

**Proposition : approuver la convention d'indemnisation liée au marché public de collecte et transport de bennes pour les déchèteries de Charlieu Belmont Communauté (lot n°2), et le versement de l'indemnisation d'un montant de 11 900.27 € à la société SECAF CHAMFRAY, autoriser le président à signer ladite convention et tous les documents afférents et dire que les dépenses sont prévues sur le budget annexe déchets ménagers.**

**Délib 2023-071**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Marché de collecte et transport des colonnes de tri papier et verre**

Conformément à la délibération n°2020/130, en date du 17 septembre 2020, Charlieu Belmont Communauté a conclu un accord cadre à bons de commande sans mini maxi relatif à la collecte et le transport des colonnes de tri sélectif disposées en PAV sur le territoire de Charlieu Belmont pour le lot n°2 – Papier et le lot n°3 – verre, avec la société SAS DUBUIS - Contrat n° 2020-FCS-CBC-0012 lot n°2

Date de la notification du marché public : 09 novembre 2020

Durée d'exécution du marché public : le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 et reconductible tacitement 3 fois un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Montant du marché public :

Estimation du marché au regard du Détail Quantitatif estimatif (à titre indicatif) :

Lot n°2 = 65 600.00 € HT

Taux de la TVA : 20%

Montant TTC: 71 160.00 € TTC

Lot n°3 = 139 200.00 € HT

Taux de la TVA : 20%

Montant TTC : 153 120.00 € TTC

Par courrier en date du 19 janvier 2023, DUBUIS porte à la connaissance de la collectivité des difficultés auxquelles elle est confrontée du fait de ces circonstances économiques exceptionnelles qui entraîne un bouleversement de l'économie du contrat malgré l'application de la formule de révision des prix réalisée à la date anniversaire du marché. En conséquence, elle demande une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision pour son exercice 2022.

Cette demande d'indemnisation s'appuie sur la théorie de l'imprévision, prévue dans la jurisprudence (CE, 30 mars 1916, n° 59928 Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux) et codifiée au 3° de l'article L6 du code de la commande publique. Cette théorie prévoit qu'en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

Cette indemnisation a donc pour finalité de permettre au cocontractant de l'administration d'assurer l'exécution du contrat en lui attribuant des sommes destinées à couvrir temporairement son déficit d'exploitation résultant de la survenance d'un événement imprévisible et indépendant des parties. A noter qu'une première indemnisation a été accordée pour les mêmes raisons au titre de l'exercice 2021.

S'agissant de l'exercice 2022 :

Considérant la hausse du prix du pétrole constatée sur l'exercice 2022 comme étant sans conteste imprévisible et extérieure aux parties du présent contrat,

Considérant que l'imprévision est avérée du fait de son caractère exceptionnel qui ne s'applique que sur l'année 2022,

Considérant les éléments suivants :

Prix moyens mensuels de vente au détail en métropole - Gazole (1 litre) en décembre 2021 et janvier 2023 (Référence INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000442588>)

|      |           |      |
|------|-----------|------|
| 2023 | Janvier   | 1,92 |
| 2022 | Décembre  | 1,78 |
| 2022 | Novembre  | 1,88 |
| 2022 | Octobre   | 1,87 |
| 2022 | Septembre | 1,74 |
| 2022 | Août      | 1,87 |
| 2022 | Juillet   | 2    |
| 2022 | Juin      | 2,09 |
| 2022 | Mai       | 1,9  |
| 2022 | Avril     | 1,87 |

|      |          |      |
|------|----------|------|
| 2022 | Mars     | 2,02 |
| 2022 | Février  | 1,72 |
| 2022 | Janvier  | 1,63 |
| 2021 | Décembre | 1,54 |

Prix moyen sur ces 13 mois = 1.99 €

Prix en décembre 2021 = 1.54 €

Coût moyen d'augmentation = 0.45 € par litre de Gasoil.

La présente convention a pour objet d'autoriser, à titre exceptionnel, le versement d'une indemnité sur la seule période de 2022 et pour chacun des lots concernés.

Le montant de l'indemnisation est calculé comme suit :

S'agissant du lot n°2 = papier :

Cout de l'augmentation moyenne par litre de carburant entre 2021 et 2022 : 0.45€

Nombre de Km parcourus sur 2022 : 8 880 Km

Nombre de litres consommés sur 2022 dans le cadre du marché : 5 328 L

Cout de l'augmentation subie = 5 328 x 0.45 € = 2 397.6 €

Charge supportée par l'entreprise = 119.88 € soit 5 % de l'augmentation subie.

Charge supportée par Charlieu Belmont Communauté = 2 277.72 € soit 95 % de l'augmentation subie

S'agissant du lot n°3 = verre :

Cout de l'augmentation moyenne par litre de carburant entre 2021 et 2022 : 0.45€

Nombre de Km parcourus sur 2022 : 16 360 Km

Nombre de litres consommés sur 2022 dans le cadre du marché : 9 816 L

Cout de l'augmentation subie = 9 816 x 0.45 € = 4 417.2 €

Charge supportée par l'entreprise = 220.86 € soit 5 % de l'augmentation subie.

Charge supportée par Charlieu Belmont Communauté = 4196.34 € soit 95 % de l'augmentation subie.

Vu le Code de la commande publique, article L6 3°

Vu la jurisprudence CE, 30 mars 1916, n° 59928 Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux

Vu la circulaire ministérielle n° 6338/SG en date du 27 mars 2022, relative aux Conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu la délibération n°2020/129 en date du 17/09/2020

Vu le courrier de la société DUBUIS en date du 19 janvier 2023

**Proposition : approuver la convention d'indemnisation liée au marché public de collecte et le transport des colonnes de tri sélectif disposées en PAV sur le territoire de Charlieu Belmont pour le lot n°2 – Papier et le lot n°3 – verre, et le versement d'une indemnisation d'un montant de 2 277.72 € pour le lot n°2 et de 4 196.34 € pour le lot n°3 à la société SAS DUBUIS, autoriser le président à signer ladite convention et tous les documents afférents et dire que les dépenses sont prévues sur le budget annexe déchets ménagers.**

**Délib 2023-072**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Marché de collecte et transport des colonnes de tri des emballages**

Conformément à la délibération n°2020/130, en date du 17 septembre 2020, Charlieu Belmont Communauté a conclu un accord cadre à bons de commande sans mini maxi relatif à la collecte et le transport des colonnes

de tri sélectif disposées en PAV sur le territoire de Charlieu Belmont pour le lot n°1 – Emballages, avec la société SUEZ. Contrat n° 2020-FCS-CBC-0012 lot n°1

Date de la notification du marché public : 09 novembre 2020

Durée d'exécution du marché public : le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 et reconductible tacitement 3 fois un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Montant du marché public :

Estimation du marché au regard du Détail Quantitatif estimatif (à titre indicatif) :

Lot n°1 = 586 320.00 € HT

Taux de la TVA : 20%

Montant TTC : 644 952.00 € TTC

Par courrier en date du 02/02/2023, SUEZ porte à la connaissance de la collectivité des difficultés auxquelles elle est confrontée du fait de ces circonstances économiques exceptionnelles qui entraîne un bouleversement de l'économie du contrat malgré l'application de la formule de révision des prix réalisée à la date anniversaire du marché. En conséquence, elle demande une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision pour son exercice 2022.

Cette demande d'indemnisation s'appuie sur la théorie de l'imprévision, prévue dans la jurisprudence (CE, 30 mars 1916, n° 59928 Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux) et codifiée au 3° de l'article L6 du code de la commande publique. Cette théorie prévoit qu'en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

Cette indemnisation a donc pour finalité de permettre au cocontractant de l'administration d'assurer l'exécution du contrat en lui attribuant des sommes destinées à couvrir temporairement son déficit d'exploitation résultant de la survenance d'un événement imprévisible et indépendant des parties. A noter qu'une première indemnisation a été accordée pour les mêmes raisons au titre de l'exercice 2021.

S'agissant de l'exercice 2022 :

Considérant la hausse du prix du pétrole constatée sur l'exercice 2022 comme étant sans conteste imprévisible et extérieure aux parties du présent contrat,

Considérant que l'imprévision est avérée du fait de son caractère exceptionnel qui ne s'applique que sur l'année 2022,

Considérant les éléments suivants :

Prix moyens mensuels de vente au détail en métropole - Gazole (1 litre) en décembre 2021 et janvier 2023 (Référence INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000442588>)

|      |           |      |
|------|-----------|------|
| 2023 | Janvier   | 1,92 |
| 2022 | Décembre  | 1,78 |
| 2022 | Novembre  | 1,88 |
| 2022 | Octobre   | 1,87 |
| 2022 | Septembre | 1,74 |
| 2022 | Août      | 1,87 |
| 2022 | Juillet   | 2    |
| 2022 | Juin      | 2,09 |
| 2022 | Mai       | 1,9  |

|      |          |      |
|------|----------|------|
| 2022 | Avril    | 1,87 |
| 2022 | Mars     | 2,02 |
| 2022 | Février  | 1,72 |
| 2022 | Janvier  | 1,63 |
| 2021 | Décembre | 1,54 |

Prix moyen sur ces 13 mois = 1.99 €

Prix en décembre 2021 = 1.54 €

Coût moyen d'augmentation = 0.45 € par litre de Gasoil.

La présente convention a pour objet d'autoriser, à titre exceptionnel, le versement d'une indemnité sur la seule période de 2022.

Le montant de l'indemnisation est calculé comme suit :

Cout de l'augmentation moyenne par litre de carburant entre 2021 et 2022 : 0.45€

Nombre de litres consommés sur 2022 dans le cadre du marché : 20 073 L

Cout de l'augmentation subie = 20 073 x 0.45 € = 9 032.85 €

Charge supportée par l'entreprise = 2 709.85 € soit 30 % de l'augmentation subie.

Charge supportée par Charlieu Belmont Communauté = 6 322.99 € soit 70 % de l'augmentation subie.

Vu le Code de la commande publique, article L6 3°

Vu la jurisprudence CE, 30 mars 1916, n° 59928 Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux

Vu la circulaire ministérielle n° 6338/SG en date du 27 mars 2022, relative aux Conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu la délibération n°2020/129 en date du 17/09/2020

Vu le courrier de la société SUEZ en date du 02/02/2023

**Proposition : approuver la convention d'indemnisation liée au marché public de collecte et le transport des colonnes de tri sélectif disposées en PAV sur le territoire de Charlieu Belmont pour le lot n°1 = emballages, et le versement d'une indemnisation d'un montant de 6 322.99 € à la société SUEZ, autoriser le président à signer ladite convention et tous les documents afférents et dire que les dépenses sont prévues sur le budget annexe déchets ménagers.**

**Délib 2023-073**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

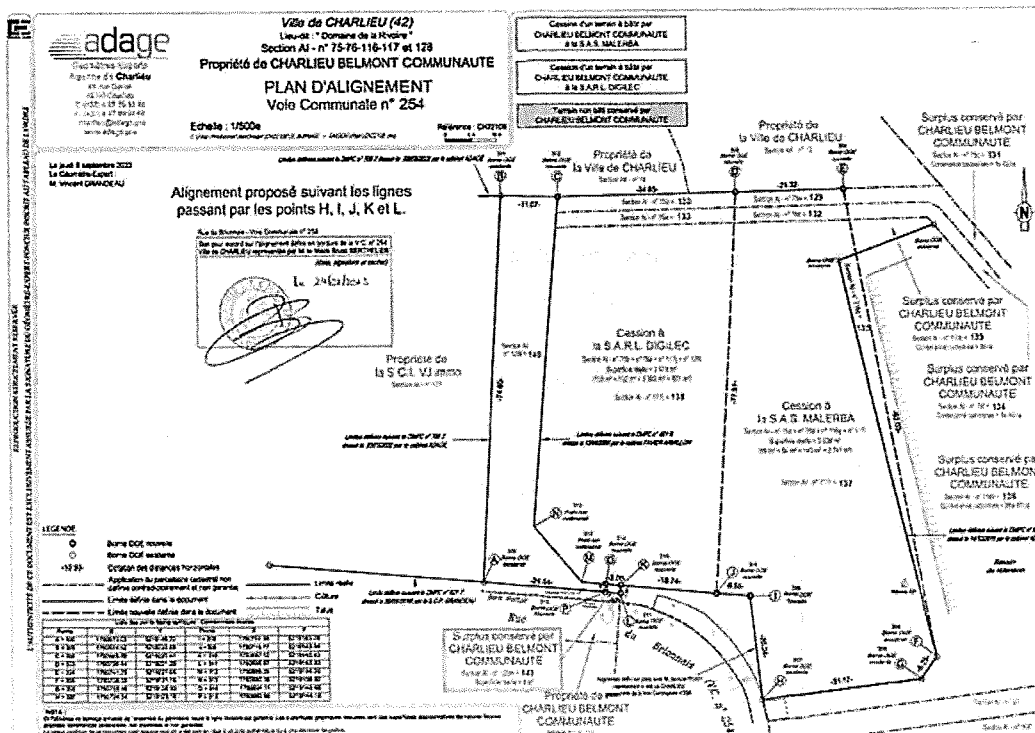
Monsieur le Président fait un point sur les factures de la redevance générale incitative RGI que les administrés ont reçus récemment. Cette année est joint à la facturation une communication de façon très transparente sur les nouveaux tarifs qui seront en vigueur en 2024, avec une facturation à blanc. Naturellement, comme à chaque émission de facture il y a beaucoup d'appels, il y en a cette fois tout à fait légitimement un peu plus, mais M. Henri GROSDENIS précise que les retours des administrés ne sont pas que négatifs. Monsieur le Président demande aux élus de relayer l'information sur le fait que la volonté est de montrer que les factures ne correspondent pas seulement à la collecte des déchets ménagers mais que celle-ci inclut également la gestion de la déchetterie, du tri sélectif et aussi la gestion administrative de ce service. Le service déchets reste bien sûr disponible pour répondre à toutes questions.

## **ECONOMIE**

- Acquisition d'une parcelle sur Charlieu : parcelle AI 81



M. Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'économie évoque la délibération n°133 en date 15/09/2022 à l'occasion de laquelle le conseil communautaire a acté la vente d'une parcelle de 3 000 m<sup>2</sup> environ à l'entreprise MALERBA sur la zone d'activités du Brionnais.



Cette parcelle est située à proximité de l'entreprise MAGNIN – rachetée en 2022 par l'entreprise MALERBA. L'entreprise MAGNIN est installée sur la parcelle 100.

Deux parcelles séparent la parcelle 100 de la parcelle à acquérir par l'entreprise MALERBA, ce sont les parcelles AI 81 et AI 136. L'une est propriété de la Commune de Charlieu (AI 81) et l'autre propriété de la Communauté de Communes (AI 136).

Pour une meilleure lisibilité foncière, il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir la parcelle AI 81 à titre gracieux. En parallèle, il sera créé au profit de la Commune de Charlieu une servitude de tréfonds sur la parcelle AI 81 pour les réseaux d'eaux ainsi qu'une servitude de passage sur la parcelle AI 136 afin de permettre à la commune d'accéder aux parcelles le long du Bézo qui restent sa propriété.

Également, une servitude de passage sera créée au profit de l'entreprise MALERBA sur les parcelles AI 81 et AI 136 pour une meilleure connexion entre les deux sites de l'entreprise MAGNIN.

**Proposition : acquérir la parcelle AI 81 gratuitement, dire que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes, autoriser M ; le Président à signer les actes utiles, accepter les servitudes suivantes :**

## Servitude de passage sur les parcelles AI 81 et AI 136 à l'entreprise MALERBA

## Servitude de passage sur la parcelle AI 136 à la commune de Charlieu

## Servitude de tréfonds sur la parcelle AI 81 à la commune de Charlieu

**Délib 2023-074**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## FINANCES

## Complément au vote des taux de fiscalité 2023

Monsieur le Président rappelle que par sa délibération du 16 février 2023 le conseil communautaire a décidé de maintenir les taux de fiscalité soit la CFE à 22.79 %, la TFNB à 1.89 %, le taux de taxe d'habitation (résidences secondaires) à 9.53% et le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties à 1.90 % - DELIB 2023-016

La réglementation permet à Charlieu Belmont Communauté lorsque le taux voté en matière de CFE est inférieur au taux maximum de droit commun de mettre en réserve la fraction de taux correspondant à la différence.

Au cas présent, le taux voté de CFE se porte à 22,79 % et le taux maximum de droit commun indiqué en page 2 point 6.1.a de l'état 1259 reçu le 14 mars 2023 est de 24,07 %.

Aussi, au titre de cette année 2023 il est donc possible de mettre en réserve une fraction de taux de 1,28. Cette fraction de taux sera utilisable pendant une période de trois ans en dérogation des règles de lien.

**Proposition : mettre en réserve la fraction de taux de CFE de 1.28%.**

**Délib 2023-75**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## RESSOURCES HUMAINES

### - Modification partielle du tableau des effectifs

M. Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des Ressources Humaines explique les possibilités d'avancement de grade, le tableau des effectifs peut être modifié partiellement de la manière suivante :

| <u>CADRE D'EMPLOI</u>                                    | TEMPS | POSTES EXISTANTS | EVOLUTION PROPOSEE       |
|----------------------------------------------------------|-------|------------------|--------------------------|
| <u>Adjoint techniques territoriaux :</u>                 |       |                  |                          |
| - Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | TC    | 2                | + 2 postes au 01/05/2023 |
| - Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | TC    | 2                |                          |
| - Adjoint technique territorial                          | TC    | 8                | -2 au 31/08/2023         |

Suite au recrutement de la coordinatrice de réseau des BC :

| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                                                                                         |    |   |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|---|------------------|
| <u>Adjointes territoriales du patrimoine :</u>                                                                    |    |   |                  |
| - Bibliothécaire                                                                                                  | TC | 1 |                  |
| - Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 1 <sup>ère</sup> classe | TC |   | +1 au 01/05/2023 |
| - Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques                                        | TC | 2 | -1 au 01/05/2023 |
| - Adjoint territorial du patrimoine, principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                         | TC | 2 |                  |
| - Adjoint territorial du patrimoine                                                                               | TC | 1 |                  |

Le comité social territorial réuni le 4 avril 2023 a rendu un avis favorable.

M. Pascal DUBUIS informe le Conseil Communautaire de l'arrivée de Mme LAMOTTE au poste de coordinatrice des bibliothèques. Elle prendra ses fonctions le 02.05.2023. Elle est assistante territoriale de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>ère</sup> classe c'est pourquoi le tableau établi au mois de décembre 2022 doit être modifié. Cette personne a exercé des fonctions similaires dans une collectivité voisine.

**Proposition : valider la modification partielle du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.**

**Délib 2023-076**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- Ouverture d'un contrat de projet pour la coordination culturelle

M. Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, poursuit avec l'ouverture d'un poste de coordinateur culturel. Considérant le travail déjà amorcé en matière de programmation culturelle il s'avère nécessaire de recruter en contrat de projet un/une chargé/e de missions pour la coordination culturelle, sur 18 mois à temps non complet (28h hebdomadaires), sur la base de l'échelon 1 de rédacteur avec les missions suivantes : préparer une convention art et culture avec la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, suivre sa mise en œuvre et définir les modalités de son évaluation, de coordonner les acteurs culturels du territoire pour renforcer leur synergie et créer une programmation culturelle planifiée, gérer les dossiers de demandes de subventions dans le cadre des manifestations d'intérêt communautaire.

Le comité social territorial réuni le 16 février et le 4 avril a rendu un avis favorable.

M. René VALORGE remémore le départ d'Alice MICHAUD remplacée par Malaurie PATURAL qui a pris pleinement son poste. Elle est allée à la rencontre des acteurs culturels du territoire, auquel elle est attachée malgré qu'elle ne soit pas de notre région, elle est très dynamique et porte une volonté fédérative.

**Proposition : valider le recrutement d'un agent sur un contrat de projet de 18 mois sur un TNC de 28h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, et dire que M. le Président est habilité à conduire toutes les démarches en vue du recrutement**

**Délib 2023-077**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- Evolution du reversement des recettes des cours de natation à la piscine de plein air

M. Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, évoque les difficultés de recrutement pour le poste de surveillant de baignade.

Rappel : la délibération 2019-015 prévoit que les cours de natation soient dispensés par un maître-nageur détenant le diplôme de Maître-Nageur Sauveteur ou le BEESAN en dehors de son planning de surveillance des bassins de façon à ce que deux surveillants soient présents en permanence lors de l'accès aux bassins des usagers.

L'accès aux cours est limité à 5 enfants par cours pour les leçons de natation qui dureront une demi-heure. Les cours sont fixés librement par le Maître-Nageur en accord avec les usagers les matins pendant les horaires d'ouverture au public.

L'accès aux cours est limité à 15 personnes par cours pour les leçons d'aquagym. Les cours d'aquagym sont dispensés deux fois par semaine à jour et heure fixes, toutefois depuis 2019 il n'a pas été possible de les mettre en place tant la demande est forte pour les cours de natation.

La réalisation des cours par le Maître-Nageur entraîne le versement d'une vacation d'un montant correspondant à 75% du prix acquitté par l'utilisateur, les 25% restants revenant à la collectivité.

Le nombre de vacation mensuelle par maître-nageur est déterminé par le chef de bassin qui transmet un état au service de la comptabilité afin qu'il procède au versement des vacations par le biais des traitements mensuels. Le montant de la vacation est exprimé en montant brut auquel seront retirées les charges salariales et patronales applicables le cas échéant.

Devant la difficulté de recruter des personnels ayant le niveau de qualification pour donner ces cours, il est proposé au conseil de prévoir un reversement à 100% pour les 2 saisons estivales à venir à la piscine de plein air.

**Proposition : approuver les modalités de dispense des cours d'aquagym et de natation telles que définies ci-dessus ainsi que le versement de vacation aux maîtres-nageurs à hauteur de 100% de la somme acquittée par l'utilisateur par le biais de leur traitement mensuel.**

**Délib 2023-073**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- Extension des astreintes techniques pour l'ouverture du Muséoparc

M. Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, indique que depuis 2019, des astreintes ont été mises en place pour la piscine de plein air - les personnels techniques de Charlieu Belmont Communauté interviennent sur l'équipement très régulièrement jusqu'à 3 fois par jour et 7 jours sur 7. Ils peuvent être aussi appelés pour des problèmes techniques ponctuels. Un roulement a été établi pour chaque semaine afin qu'un agent soit d'astreinte d'exploitation pour la piscine jusqu'à sa fermeture au public en fin de saison.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'astreinte d'exploitation est de 159.20 € pour la semaine complète (montant valable actuellement). En cas d'intervention, les agents de la filière technique perçoivent les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

Considérant les besoins similaires pouvant survenir au Muséo'parc à Briennon, à savoir panne ou casse sur les jeux d'eau notamment, il a été proposé d'étendre le périmètre de l'astreinte, tout en prévoyant un état détaillé distinct des interventions.

Ainsi en 2022 il a été décidé de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir sur l'équipement de la piscine de plein air située à Charlieu en cas de panne ou d'intervention technique permettant la continuité du service, mais aussi sur le Muséo'parc à Briennon.

Ces astreintes ont été organisées sur la semaine complète et sur la période maximale allant de la mise en service de la piscine de plein air 5 jours avant l'ouverture et jusqu'au dernier jour d'ouverture de la saison au grand public (période identique pour le Muséo'parc).

Pour 2023, il est demandé au conseil d'examiner la possibilité d'étendre la période des astreintes à l'ouverture préalable du muséoparc sur les week-ends du printemps par exemple pour 2023 :

du 29/04 au 01/05 sauf météo défavorable délai de prévenance en cas de non ouverture le mercredi précédent avant 16h00

du 06/05 au 08/05 sauf météo défavorable délai de prévenance en cas de non ouverture le mercredi précédent avant 16h00

du 13/05 au 14/05 sauf météo défavorable délai de prévenance en cas de non ouverture le mercredi précédent avant 16h00  
du 18/05 au 21/05  
du 27/05 au 29/05  
du 03/06 au 04/06  
du 10/06 au 11/06  
Le comité technique réunit le 04 avril a émis un avis favorable.

Ces astreintes permettraient au service technique de remettre en service les équipements en cas de panne pour un bon fonctionnement du Muséo'parc pendant ses heures d'ouverture. Ce qui est très important pour limiter les préjudices aux familles qui auraient payés leurs entrées et qui ne pourraient pas bénéficier de l'ensemble des jeux d'eau.

| PÉRIODE D'ASTREINTE D'EXPLOITATION                                                        | MONTANT  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Semaine complète                                                                          | 159,20 € |
| Nuit (*)                                                                                  | 10,75 €  |
| Samedi ou journée de récupération                                                         | 37,40 €  |
| Dimanche ou jour férié                                                                    | 46,55 €  |
| Week-end, du vendredi soir au lundi matin                                                 | 116,20 € |
| (*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures. |          |

**Proposition :** mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir sur l'équipement de la piscine de plein air située à Charlieu en cas de panne ou d'intervention technique permettant la continuité du service, mais aussi sur le Muséo'parc à Briennon (dès l'ouverture des jeux d'eau les week-ends de printemps).

Ces astreintes sont organisées sur la semaine complète et sur la période maximale allant de la mise en service de la piscine de plein air 5 jours avant l'ouverture et jusqu'au dernier jour d'ouverture de la saison au grand public (période identique pour le Muséo'parc) mais aussi sur week-end, jours fériés ou journée de récupération (période hors ouverture piscine de plein air), fixer la liste des emplois concernés comme suit : tous emplois relevant de la filière technique tels qu'adjoint technique territorial, agent de maîtrise, technicien, mais aussi les agents contractuels du service technique, fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit : la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique. En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés, déléguer à M. le Président le soin de la mise en œuvre.

Délib 2023-079

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

## HABITAT action PVD

### - Règlement « plan façade en centre-bourgs »

M. Guillaume DESCAVE, Vice-Président en charge de l'Environnement, du Développement durable et de l'Habitat, reprend la parole dans le cadre du travail mené par le groupe de travail habitat depuis maintenant 1 an autour du programme Petite Ville de Demain et la dynamisation des centres-bourgs, Charlieu Belmont Communauté a souhaité travailler sur l'esthétisme de ses centres-bourgs et des entrées de bourgs via un plan façade.

Parmi les projets du groupe de travail, plusieurs communes ont accueilli Hugo stagiaire, pour travailler sur la vacance, des résultats assez probants en ressortent.

En ce qui concerne le plan façade, un projet de règlement d'intervention a été élaboré ainsi que les périmètres d'intervention. Ce projet global sera mené jusqu'à la fin du mandat mais il reste expérimental, il sera dans un premier temps voté pour l'année 2023 puis sera de nouveau voté en 2024.

Ce plan façade s'inscrit donc dans une stratégie plus générale d'accroissement de l'attractivité des centres-bourgs du territoire. De fait, une entrée et un cœur de bourg disposant de façades rénovées pourront doper l'attractivité immobilière, économique/commerciale, touristique, ainsi que le cadre de vie des communes du territoire. Une enveloppe est proposée à 30 000€ cette année. Cette enveloppe pourra évoluer pour les prochaines années en fonction des demandes.

Ce plan façade aura pour but d'encourager les rénovations extérieures d'immeubles et de maisons en centre-bourg par le versement d'une aide financière. Afin d'être la plus efficace possible, cette aide financière pourrait s'élever à 20% du montant total des travaux sous limite d'un plafond d'aide par dossier de 3 000 € et devra correspondre au règlement joint en annexe.

Afin d'avoir une action plus efficace et plus ciblée, le plan façade va disposer de périmètres d'application propres à chacune des communes du territoire. Ces périmètres localisés dans les centres anciens des communes et les entrées de bourg, permettront de cibler l'action sur des zones visibles et à forts enjeux. Il sera réservé pour cette première année aux bâtisses d'avant 1980. Cette aide sera ouverte aux propriétaires occupants, aux SCI et aux propriétaires bailleurs. Pour les propriétaires bailleurs, il leur sera demandé un DPE pour s'assurer qu'ils respectent bien la réglementation en vigueur. A savoir, de ne plus louer un bien en F ou G. Le DPE fourni ne pourra pas être en dessous de la lettre D.

M. Marc LAPALLUS demande s'il est indiqué « visible de la rue » dans le règlement, M. Guillaume DESCAVE rappelle que l'objectif principal est vraiment d'embellir les centres bourg et les entrées des communes. Il faut donc que la ou les façades principales soient visibles de la rue, pour être éligibles.

M. Jean FAYOLLE demande si l'aide est bonifiée pour les dossiers en périmètre ABF car il y a nécessairement plus de contraintes pour refaire ses façades. M Guillaume DESCAVE répond que cela n'est pas prévu.

Le plan façade commencera au 2 mai 2023, le déblocage de l'aide se fera sur facture uniquement. Les administrés auront 2 ans pour réaliser les travaux après l'acceptation de leur dossier. Cela va entraîner un lissage dans le temps pour le déblocage des fonds. L'enveloppe 2023 ne sera probablement pas épuisée si l'on tient compte du temps du dépôt des dossiers, le temps de l'instruction de ceux-ci par nos services puis le temps de réalisation des travaux.

Pour apporter une précision sur le nombre de façade prise en compte dans le montant de l'aide, M. Guillaume DESCAVE indique que l'ensemble des façades du bâtiment seront pris en compte pour faciliter la gestion des dossiers en interne. Beaucoup de maison de ville ont 1 voir 2 façades, le plafond de l'aide sera de toute façon assez vite atteint ce qui ne change pas beaucoup les choses sur l'ensemble des dossiers.

Suite à l'intervention de Mme Mercedes CARRENO, M. Guillaume DESCAGE explique que cette année, l'aide sera attribuée sans conditions de ressource. Cela pourra peut-être évoluer au fil des années. L'idée aujourd'hui, est de venir en aide à l'ensemble des administrés pour n'exclure personne.

**Proposition : valider le règlement d'intervention du plan façade en centre-bourg et arrêter les périmètres joints en annexe, rappeler que l'enveloppe annuelle inscrite au budget 2023 est de 30 000 €, préciser que le règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée, délègue à M. le Président le soin d'accorder les subventions dans le cadre de ce dispositif sur la base de l'article L5211-10 du CGCT et dans le strict respect du règlement validé, dire que les crédits sont ouverts en section d'investissement du budget principal.**

**Délib 2023-080**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

## **PISCINE**

### **- Avenant n°5 au contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Président présente les modifications du contrat de maîtrise d'œuvre lié au changement de numéro de Siret et RIB du prestataire.

Par délibération n°2021/110 en date du 17 juin 2021, le conseil communautaire de Charlieu Belmont communauté a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à SUD ARCHITECTES, représentant du groupement, pour la construction d'une piscine intercommunale.

Le montant prévisionnel des travaux issus du programme était de : 6 475 000 € HT.

Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élevait donc à : 893 809 € HT pour les missions de base, correspondant à 13.804 % du montant prévisionnel des travaux.

Une mission complémentaire avait été rajoutée = QUANTITATIF : Elle concerne la fourniture d'un devis quantitatif détaillé par lots ou corps d'état = 58 340 € HT - TOTAL = 952 149 € HT

L'avenant n°1, validé par délibération n°2021/139 en date du 16 septembre 2021 a rajouté la mission complémentaire relative à la coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI) = 17 105 € HT

L'avenant n°2, validé par délibération n°2022/093 en date du 19 mai 2022 a rajouté la mission complémentaire pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois = 9 000 € HT

L'avenant n°3, validé par délibération n°2022/100 en date du 16 juin 2022 a pour objet :

- D'arrêter le forfait prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le titulaire s'engage,
- De fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle.

Le montant de l'APD approuvé a fixé le coût prévisionnel définitif des travaux à : 7 784 500,00 € HT soit une évolution du coût du projet de + 1 309 500 € HT, correspondant à 20.22% d'augmentation au regard de l'estimation des travaux en phase concours.

Montant du forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre :

Coût prévisionnel des travaux issus de l'APD : 7 784 500,00 € HT

Taux de rémunération : 13.804 %

Montant rémunération initiale de la maîtrise d'œuvre hors missions complémentaires : 1 074 572.38 € HT

Soit une augmentation de : 180 763.38 € HT au regard du forfait provisoire initial.

L'avenant n°4, validé par délibération n°2022/184 en date du 15 décembre 2022 a rajouté la mission complémentaire de mise en place d'un système de contrôle d'accès,

Forfait mission complémentaire pour la maîtrise d'œuvre système de contrôle d'accès : 17 393.04 € HT soit 13.804 % du montant estimé des travaux.

**SUD ARCHITECTES (mandataire)**

27 rue JOANNES CARRET  
CS10711  
69256 LYON CEDEX 09

Les cotraitants sont les suivants :

| <b>Maître d'œuvre</b>                                            | <b>Structure Bois</b>                                        | <b>Structure béton</b>                                     |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Atelier RIVAT</b><br>53 cours Fauriel<br>42 100 SAINT-ETIENNE | <b>DECARE</b><br>2 rue de Terrenoire<br>42 100 SAINT-ETIENNE | <b>ENGIBAT</b><br>53 cours Fauriel<br>42 100 SAINT-ETIENNE |

| <b>Fluide</b>                                                                                             | <b>Economiste</b>                                                                   | <b>Paysagiste</b>                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>ETHIS</b><br>Bâtiment Cordouan (N°6)<br>39 rue de la Villeneuve - CS<br>54485 – 56324 LORIENT<br>CEDEX | <b>ECALLARD<br/>ECONOMISTE</b><br>5 Rue des immeubles<br>Industriels<br>75011 PARIS | <b>LE CIEL PAR-DESSUS LE<br/>TOIT</b><br>10 quai Rambaud<br>69002 LYON |

| <b>VRD</b>                                            | <b>Acousticien</b>                                                                | <b>Architecte d'intérieur</b>                                |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>B-INGENIERIE</b><br>32 rue Dorian<br>42700 FIRMINY | <b>DELHOM ACOUSTIQUE</b><br>ZA de Tourneris - Lot 1<br>31470 Bonrepos/Aussonnelle | <b>PARTIE COMMUNE</b><br>27 rue Joannès CARRET<br>69009 LYON |

Le présent avenant a pour objet de prendre acte des modifications administratives liées à un cotraitant du Maître d'œuvre : Le Ciel Par-dessus le Toit – Paysagiste.

Les modifications prises en compte dans le présent avenant sont : Nouveau SIRET et nouveau RIB.

Les nouvelles données sont désormais :

Raison sociale : LE CIEL PAR-DESSUS LE TOIT

Adresse : 10 quai Rambaud

Code postal : 69002

Bureau distributeur : LYON

Téléphone : 04 78 68 89 67

Courriel : [contact@lecielpardessusletoit.fr](mailto:contact@lecielpardessusletoit.fr)

Numéro SIRET : 922 631 049 00017

N° Registre commerce : LYON 922631049

N° Répertoire des Métiers : /

Code NAF/APE : 711Z



Conformément à l'article R2194-7 du code de la commande publique, il ne s'agit pas d'une modification substantielle et n'entraîne aucune autre incidence pour l'exécution du présent marché, dans la mesure où le cotraitant n'opère qu'un changement administratif : nouveau n° de SIRET + nouveau RIB.

M. le Président en profite pour rappeler que l'appel d'offre a été ouvert et que la commission d'appel d'offres va se réunir le jeudi 4 mai.

**Proposition : valider l'avenant n°5 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale sports et loisirs, relatif au changement de N° SIRET et RIB du cotraitant Le Ciel Par-dessus Le Toit est approuvé et autoriser M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents.**

**Délib 2023-081**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **COHESION SOCIALE**

- Convention annuelle avec l'Espace 2M (fusion de la Mission locale et la MIFE)

Mme Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la Cohésion Sociale, souligne que depuis de nombreuses années la collectivité est engagée dans un partenariat régulier avec l'Espace 2 M (antérieurement appelé Mission Locale).

Pour Charlieu Belmont communauté ce sont 192 jeunes suivis en 2022 (contre 242 jeunes suivis en 2021 également 242 jeunes suivis en 2020, contre 236 jeunes suivis en 2019 - 321 en 2016 puis 277 en 2017 et 265 en 2018) – tarif de 85 € par jeune inchangé.

M. Michel LAMARQUE demande si la liste des personnes par commune peut être communiquée, Mme Isabelle DUGELET précise que ce n'est pas possible par respect de la RGPD. M. René VALORGE indique que c'est dommage car cela permettrait aux Maires de pouvoir le cas échéant apporter un accompagnement supplémentaire et de bien connaître leurs jeunes et les difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

**JEUNES DE CHARLIEU BELMONT ACCOMPAGNES  
PAR ESPACE 2M EN 2022**

| <b>CHARLIEU / BELMONT</b>   |                  |
|-----------------------------|------------------|
| <b>COMMUNES</b>             | <b>NB JEUNES</b> |
| Arcinges                    | 1                |
| Belleruche                  | 1                |
| Belmont-de-la-Loire         | 10               |
| Boyer                       | 1                |
| Briennon                    | 7                |
| Chandon                     | 17               |
| Charlieu                    | 50               |
| Cuinzier                    | 3                |
| Écoche                      | 3                |
| Jarnosse                    | 2                |
| La Bénisson-Dieu            | 1                |
| La Gresle                   | 8                |
| Le Cergne                   | 2                |
| Malzilly                    | 2                |
| Mars                        | 2                |
| Nandax                      | 3                |
| Pouilly-sous-Charlieu       | 35               |
| Saint-Denis-de-Cabanne      | 11               |
| Saint-Germain-la-Montagne   | 1                |
| Saint-Hilaire-sous-Charlieu | 4                |
| Saint-Nizier-sous-Charlieu  | 12               |
| Sevelinges                  | 8                |
| Villers                     | 2                |
| Vougy                       | 6                |
|                             | <b>192</b>       |

Rappel des principaux éléments de la convention :

Espace 2M doit accueillir, informer et contacter, soit directement soit par l'intermédiaire d'organismes existants, tous les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas scolarisés et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi. Il réunit régulièrement l'ensemble des institutions et personnes qui contribuent à l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes dans la zone géographique de son ressort.

Il a vocation à aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, il est le relais entre le jeune et les organismes compétents notamment en matière de formation et d'emploi.

Il contribue à assumer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne qui ferait obstacle à leur insertion sociale et professionnelle, afin que dans une approche globale, soit prise en charge la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé et de culture.

Il contribue, en relation notamment avec Pôle Emploi, les organismes de formation, les employeurs et les syndicats à impulser, en fonction des possibilités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion de formation et d'emploi qui se posent localement aux jeunes.

Espace 2M assure une permanence dans les locaux sociaux à Charlieu (tous les vendredis), une permanence au Relais Familles Rurales de Pouilly Sous Charlieu les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredi après-midi du mois, ainsi qu'une permanence mensuelle à l'Espace Services de Belmont de la Loire (le 3<sup>ème</sup> mardi du mois) pour recevoir les jeunes du territoire concerné, tel que décrit dans l'article 2.

En 2022, 192 jeunes domiciliés sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté ont été accueillis et accompagnés par Espace 2M.

Mme Isabelle DUGELET informe les membres du Conseil Communautaire que l'espace 2M va évoluer, la mission locale va être regroupée avec Pole emploi pour devenir France Travail. Nous ne connaissons pas à l'heure actuelle l'organisation que ce service aura dans le Roannais.

Monsieur le Président précise que le territoire est globalement très satisfait du travail fourni par la mission locale depuis plusieurs années. Il tient à saluer le travail des agents. Espace 2M rencontre aujourd'hui quelques difficultés cela ne doit pas venir les déstabiliser ou remettre en cause leur travail. Leur mission est très importante pour les jeunes du territoire qui en ont besoin.

**Proposition : autoriser M. le Président à signer la convention 2023 pour un montant de 16 320 € (85X192), dire que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement.**

**Délib 2023-082**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- Avenant annuel avec l'AFR pour la gestion de France Services

Mme Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de cohésion sociale poursuit avec le bilan d'activités France Services 2022 et le budget prévisionnel 2023 sont adressés aux conseillers en annexe à la présente note. Il convient de fixer par avenant le montant de la subvention à verser par la communauté de communes en 2023 et de préciser les permanences dans les diverses communes du territoire.

Les ouvertures envisagées sont les suivantes notant que des adaptations pourront se faire mais qui nécessiteront au préalable une concertation et un accord entre les parties.

**Charlieu 24h :**

|          |            |             |
|----------|------------|-------------|
| Lundi    | 8h30-12h30 | 13h30-17h30 |
| Mardi    |            | 13h30-17h30 |
| Mercredi | 8h30-12h30 |             |
| Jeudi    | 8h30-12h30 |             |
| Vendredi | 8h30-12h30 |             |

**Pouilly 16h :**

|          |        |              |
|----------|--------|--------------|
| Lundi    | 9h-12h |              |
| Mardi    | 9h-13h |              |
| Mercredi | 9h-12h |              |
| Jeudi    |        | 13h30-17h30* |
| Vendredi | 9h-12h |              |

\*les deux personnels d'accueil seront présents en même temps

Des permanences délocalisées dans les diverses communes du territoire pourront se mettre en place si le besoin s'en fait sentir et après concertation et accord entre les parties.

Aussi, depuis le 12 septembre 2022, des permanences ont lieu tous les mardis matin, de 8h30 à 12h30, dans les locaux de la mairie de Belmont-de-la-Loire.

**Belmont-de-la Loire 4 h :**

|          |            |  |
|----------|------------|--|
| Lundi    |            |  |
| Mardi    | 8h30-12h30 |  |
| Mercredi |            |  |
| Jeudi    |            |  |
| Vendredi |            |  |

France service travail avec plusieurs opérateurs, qui finance également le service : la CAF, le Conseil Départemental, la CPAM, la Mission Locale, Pole Empli, la MSA, les Finances Publiques, ANTS et la CARSAT. Tout ces services ne sont plus présents sur le territoire, c'est très important d'avoir ces 2 accueillantes pour aider les gens qui ont des difficultés avec leurs démarches informatiques.

Mme Isabelle DUGELET rappelle que CBC reçoit une aide l'Etat de 30 000€ pour le fonctionnement du service.

M. Yves CROZET demande si le nombre de personne ayant consulté France Service est connu. Mme la Vice-Présidente indique que 2027 personnes se sont présentées aux permanences France Services en 2022, 1110 en 2021 et 838 en 2019. Un état est fait par mois et par commune dans le bilan d'activités.

M. René VALORGE invite l'ensemble des communes à relayer l'action de France Services par leurs propres moyens de communication : Panneau Pocket, sites internet ou autres. L'une des permanentes accueillantes, Cécile, a envoyé un mail à toutes les communes dernièrement rappelant les horaires des permanences et les services proposés. Ce service est indispensable sur notre territoire pas seulement pour la manipulation informatique mais aussi et surtout pour comprendre les démarches à effectuer. Mme Isabelle DUGELET explique que les accueillantes ont des formations régulières et ont des interlocuteurs dans les différents

services. Si elles ont des demandes particulières ou bien une démarche qu'elles n'ont jamais traitée elles peuvent avoir un appui et peuvent être opérationnels pour de futures demandes.

M. Jean FAYOLLE a des retours très positifs, les administrés reçoivent un service de qualité ce qui les amène à revenir facilement pour d'autres questions.

**Proposition : autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention avec l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu, fixer la participation 2023 à 47 617 € et dire que la dépense sera prévue au budget principal en section de fonctionnement.**

**Délib 2023-083**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **LECTURE PUBLIQUE**

### **- Convention 2023-2025 avec l'association Lire et Faire Lire**

Lire et faire lire est un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives (centres de loisirs, crèches, bibliothèques, etc.). Dans la Loire, Lire et faire lire s'est structuré en association.

M. Guillaume DESCAGE, Vice-Président en charge de l'Environnement, du Développement durable et de l'Habitat en l'absence de M. Bruno BERTHELIER, Vice-Président en charge de la Culture, du Tourisme et de la Communication, présente le déroulé d'une intervention de l'association : les interventions ont lieu une fois par mois le mercredi avec un bénévole de l'association qui vient lire des histoires aux enfants dans les locaux de la Médiathèque Intercommunale. Les interventions seront certainement plus récurrentes dans les mois à venir avec l'ouverture imminente de la Médiathèque les samedis après-midi. Les usagers peuvent en bénéficier gratuitement.

Chaque année se mettent en place des ateliers de littérature jeunesse (lecture offerte) selon l'organisation suivante :

Lieu(x) : MEDIATHEQUE

Nombre d'intervenants 1 lecteur

Certes les interventions sont organisées sur la base du bénévolat de nos lecteurs, mais l'association se fait un devoir de les accompagner dans leur action par l'organisation de formations, par la diffusion régulière de documentation, par la gestion des conventions avec les structures qui les accueillent, par un accompagnement dans leurs relations avec ces mêmes structures, etc.

Une convention de trois ans a été rédigée pour permettre la mise en place de ses ateliers et autoriser le versement d'une subvention annuel de 150 € à l'association « lire et faire lire » dans la Loire.

**Proposition : Autoriser M. le Président à signer la convention 2023-2025 avec l'association Lire et Faire lire dans la Loire, laquelle s'engage à transmettre la charte d'engagement républicain signée, dire qu'une subvention annuelle de 150 € sera versée à compter de l'année 2023 et ce jusqu'en 2025.**

**Délib 2023-084**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

→ Monsieur le Président reprend la parole et informe l'ensemble des conseillers communautaires de l'Audit en cours mené par la Chambre Régionale des Comptes. Il s'agit d'un contrôle aléatoire mené auprès des collectivités, aucun élément n'a été déclencheur. Le but de cet audit est de vérifier le bon fonctionnement de la Communauté de Communes. Un ensemble assez important de documents est à fournir. A la suite de cela un examen sera effectué et un premier rapport sera rendu. Ce dernier pourra être modifié, corrigé en fonction des remarques et suggestions de la Chambre Régionale des Comptes. Ce premier rapport sera confidentiel. Une nouvelle analyse sera ensuite effectuée, un dernier rapport sera quant à lui rendu public et présenté en conseil communautaire.

→ Concernant l'organisation du Critérium du Dauphiné une participation financière sera discutée en bureau communautaire. La charge financière revient à la Mairie de Belmont. C'est toutefois un événement important sur le territoire, il est normal que la Communauté de Communes participe à cette belle animation sur le territoire.

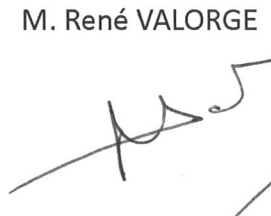
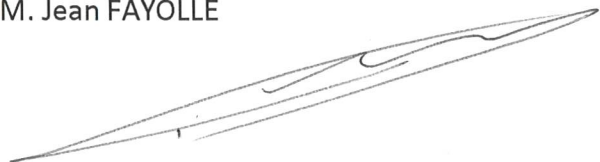
→ Le prochain conseil communautaire se tiendra le **jeudi 25 mai 2023 à 19h00**.

→ Prochaine Conférence des maires le **jeudi 4 mai 2023 à 19h00** à la salle communale de St Denis de Cabanne. M. René VALORGE propose que chaque Maire puisse venir accompagné d'un conseiller municipal ou d'un élu compétent sur le sujet « Ressource en eau ». Il est important que chaque commune soit représentée.

*Fin de séance : 20h30*

Le secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Briennon  
M. Jean FAYOLLE

Le Président de la Communauté  
De Communes  
M. René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance  
du conseil communautaire du 25 mai 2023,  
Rendu public par publication sur le site  
de la communauté le 30 MAI 2023*